

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Xhevrie Osmani : Quel est l'encadrement légal de la demande d'attestation de non-poursuite à l'Etat et quelles en sont les pratiques ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'accès au marché de l'emploi est un facteur important pour s'intégrer dans une société. Nombreux sont celles et ceux qui pendant leur vie contractent des dettes, la plupart de leur fait pour d'autres par héritage. Dans la grande majorité des cas, l'endettement voire le surendettement des personnes s'explique par la perte d'un emploi, un divorce ou un accident de santé. Les frais de poursuite à charge des débiteurs-trices sont d'ailleurs souvent coûteux et il n'est pas possible en Suisse d'obtenir une annulation de ses dettes, contrairement à la majeure partie des pays européens¹.

Le fait d'être endetté-e est handicapant dans beaucoup de choses courantes de la vie, comme le fait de se voir refuser un travail ou le fait de contracter des biens et services. Le facteur le plus handicapant est sans nul doute le refus de se voir exercer une activité professionnelle. L'attestation de non-poursuite est bien souvent requise dans le secteur privé et public. De ce fait, de nombreuses personnes et notamment les jeunes diplômés se voient préterités dans leurs recherches d'emploi et doivent, au mieux, opter pour un emploi bien en dessous de leurs qualifications où une telle attestation n'est pas requise. Par conséquent, ces personnes se retrouvent à exercer un métier où ils ne

¹ NICOLET, Vincent. *Le surendettement, un fléau rarement dû à une gestion imprudente*. RTS Info. Publié le 14 mars 2019.
<https://www.rts.ch/info/suisse/10289070-le-surendettement-un-fleau-rarement-du-a-une-gestion-imprudente.html>

s'épanouissent pas et cette situation crée souvent un cadre propice à un mal-être d'où découlent des retombées négatives en termes de santé et de productivité. En effet, si nous souhaitons toutes et tous que les personnes endettées rentrent dans un processus de désendettement et tendent vers une autonomie financière, requérir une attestation de non-poursuite représente le premier frein à leur insertion socioéconomique. La crise que nous traversons ne va qu'amplifier ce phénomène par les nombreuses faillites en cours et la spirale d'endettement pour une partie de la population. Mes questions relèvent à la fois d'une justification morale et légale.

Ayant appris que nombreux sont les offices de l'Etat qui demandent cette attestation, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- **Quel est le fondement légal/réglementaire justifiant la demande d'attestation de non-poursuite voire l'encadrement fédéral de cette pratique ?***
- **Quels sont précisément les offices et services de l'Etat demandant cette attestation de non-poursuite ?***
- **Quels sont dans ces cas précis les motifs justifiant cette demande par rapport à l'exercice de la fonction ?***

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié de sa réponse à cette question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Quel est le fondement légal/réglementaire justifiant la demande d'attestation de non-poursuite voire l'encadrement fédéral de cette pratique ?*

Le contenu du registre des poursuites offre une vue des habitudes de paiement et de la situation de solvabilité d'une débitrice ou d'un débiteur. La délivrance d'un extrait du registre des poursuites (ou attestation de non-poursuite) présente un intérêt pour plusieurs acteurs car elle leur permet de se renseigner sur la solvabilité d'une ou d'un partenaire commercial, d'évaluer l'utilité d'entamer des poursuites à l'encontre d'une débitrice ou d'un débiteur, ou de compléter les dossiers destinés aux autorités chargées de délivrer des autorisations pour l'exercice de certaines professions, ainsi que les autorisations de séjour ou de travail.

- *Quels sont précisément les offices et services de l'Etat demandant cette attestation de non-poursuite ?*

Plusieurs services de l'Etat demandent des extraits du registre des poursuites dans le cadre de procédures de recrutement.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, le département de l'économie et de l'emploi, le département de la cohésion sociale ainsi que le département des infrastructures demandent une attestation de non-poursuite pour les recrutements sur des fonctions en lien avec le domaine des finances. De même, le département des infrastructures demande des attestations de non-poursuite pour les personnes engagées à l'office cantonal des systèmes d'information et du numériques, en lien avec le risque de vol de données sensibles.

Le département des finances et des ressources humaines demande pour tous les recrutements qui entrent en phase d'engagement une attestation des poursuites. En cas de poursuites inscrites, la situation est examinée individuellement et le risque d'un engagement est évalué en tenant compte de la fonction envisagée.

Le département de la sécurité, de la population et de la santé, au vu de son domaine d'activité lié à la sécurité, demande lors du recrutement une attestation de non-poursuite. Cette demande ne concerne pas le domaine de la santé.

Le département du territoire demande une attestation de non poursuite lors de recrutements. Néanmoins, un projet de réexaminer cette pratique, sous l'angle de la gestion des risques dans le cadre de la simplification des procédures, est à l'étude.

- *Quels sont dans ces cas précis les motifs justifiant cette demande par rapport à l'exercice de la fonction ?*

Dans le cadre de la conclusion d'un contrat de travail, l'opportunité de demander un extrait est laissée à la libre appréciation de l'employeur. Elle se justifie lorsque l'activité est jugée sensible de par sa nature (banques, agences de sécurité par exemple). Elle est souvent complétée par la demande d'un extrait du casier judiciaire.

Au niveau de l'Etat employeur, ces demandes visent en particulier les activités exercées dans les domaines des finances, des poursuites, des faillites, de la sécurité et des systèmes d'information. Il s'agit ainsi de limiter le risque de conflit d'intérêt, pouvant inciter à commettre un acte frauduleux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO